

Aux médias accrédités auprès de la Chancellerie d'Etat

Conseil d'Etat CE Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48 www.fr.ch/cha



Fribourg, le 23 octobre 2020

Communiqué de presse

Manifestations et rassemblements, établissements publics, activités de loisir : le Conseil d'Etat prend un catalogue de mesure pour freiner l'épidémie de covid-19

Le Conseil d'Etat a pris aujourd'hui de nouvelles mesures de lutte contre la propagation du coronavirus. Elles touchent les domaines des rassemblements et manifestations publics et privés, des établissements publics, du sport, des activités chorales ou encore des visites dans les hôpitaux et EMS. Ces mesures sont indispensables pour tenter de freiner l'épidémie. Le Gouvernement appelle également les Fribourgeoises et les Fribourgeois à respecter strictement les gestes barrière, y compris dans le cadre privé.

La situation épidémiologique dans le canton de Fribourg et la progression du nombre d'infections au COVID-19 de ces dernières semaines sont très préoccupantes. Si le canton comptait 133 cas positifs pour la semaine 40 et 434 pour la semaine 41, le bilan est passé à 1065 cas pour la semaine 42. Cette tendance à une hausse importante se confirme ces derniers jours, avec déjà 1043 nouveaux cas positifs en quatre jours depuis lundi (état jeudi 22.10.2020 à 17h). Du côté des hospitalisations, la situation se dégrade également, avec, hier 22 octobre, soixante personnes hospitalisées à l'HFR, dont cinq aux soins intensifs.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a décidé lors d'une séance hier soir de prendre des mesures immédiates, inspirées des recommandations faites hier par la Conférence latine des affaires sociales et sanitaires (CLASS). Ces mesures, prises par arrêté dans l'attente de leur consolidation dans l'ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, entrent en vigueur aujourd'hui vendredi 22 octobre à 23h et sont valables jusqu'au 30 novembre 2020. Elles se déclinent comme suit :

- > Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public (places et places de jeu, promenades, trottoirs, sentiers, etc.) sont interdits, tout comme les rassemblements et rencontres de plus de 10 personnes dans l'espace privé. Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations telles que les manifestations politiques, culturelles et de la société civile, qui restent régies exclusivement par l'ordonnance fédéral COVID-19 situation particulière.
- > Les discothèques et cabarets, titulaires d'une patente D, ainsi que les établissements de loisirs tels que casino, salles de jeu, de billard, de bowling, etc., sont fermés.

- > Tous les autres établissements publics doivent fermer à 23h.
- > Les établissements publics ne peuvent accueillir que des groupes de 4 personnes par table, sauf si les clients concernés vivent dans le même ménage.
- > Les exploitant-e-s d'établissements publics et les personnes organisatrices de manifestations publiques doivent récolter les coordonnées de la clientèle ou de l'assistance, sous forme électronique.
- > La pratique de sports et activités impliquant des contacts physiques (football, basketball, hockey, arts martiaux, danse, etc.) est interdite, à l'exception de l'entraînement à titre individuel.
- > Les compétitions sportives professionnelles peuvent se dérouler devant un maximum de 1000 spectateurs. Les entraînements des sportifs professionnels doivent se dérouler à huis clos.
- > La pratique du chant choral n'est autorisée que moyennant le port généralisé du masque, tant en répétition qu'en représentation.
- > Le port du masque est obligatoire lors des marchés et des foires organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- > Dans les établissements de soins, notamment les hôpitaux et les EMS, les visites sont strictement limitées et encadrées conformément aux directives des établissements.
- > Les Hautes Ecoles (HES-SO//FR, HEP, Université) ont mandat d'organiser un enseignement à distance lors des cours magistraux ou séminaires de groupe. Certaines situations particulières peuvent faire exception, notamment les enseignements fortement interactifs (travaux en laboratoire ou en atelier par exemple).

Les services de l'Etat travaillent activement à la mise en place rapide de solutions d'informations à la population sur la mise en œuvre pratique de ces mesures, notamment par le biais d'une hotline téléphonique en cours de constitution.

Respect strict des gestes barrières

Avec ces mesures, le Conseil d'Etat espère vivement freiner la progression de l'épidémie et éviter ainsi des mesures plus drastiques. Il insiste cependant sur le fait qu'une telle perspective ne pourra être évitée qu'avec la collaboration active de toute la population. Un respect strict des gestes barrières – hygiène des mains, respect de la distance d'1,5 mètre, port du masque – par toutes et tous, aussi bien dans l'espace public que dans le cadre privé en dehors du ménage, est le meilleur moyen de lutter contre le coronavirus.

Le Conseil d'Etat continuera à suivre l'évolution de la situation jour après jour et se tient prêt à prendre si nécessaire des mesures complémentaires.

Renseignements complémentaires

Anne-Claude Demierre, Présidente du Conseil d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales, T +41 26 305 29 04 Maurice Ropraz, Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, T +41 26 305 14 03, M +41 79 771 43 03